

## INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE RÉMUNÉRATION POUR CHÔMAGE DÙ AUX INTEMPÉRIES

Régime de chômage dû aux intempéries.

### Objet

Régime de chômage dû aux intempéries en vue d'un remboursement d'une partie des salaires normalement perçus par les salariés.

### Bénéficiaires

**Toute entreprise des secteurs du bâtiment et du génie civil ainsi que des branches artisanales connexes** dont l'activité normale se déroule sur les chantiers dès lors que le lieu de travail est impraticable ou que l'accomplissement des travaux est impossible ou dangereux en raison des intempéries.

Le chômage s'applique à tous les salariés et apprentis de ces secteurs dont le lieu de travail se situe au Luxembourg, ainsi que les salariés occupés sur un lieu de travail situé dans les régions limitrophes du Grand-Duché (si le lieu de travail se trouve à maximum 50 kilomètre du point de frontière le plus proche).

### Conditions

- Etre établie au Luxembourg,
- Disposer d'une autorisation d'établissement,
- Faire partie du secteur du bâtiment et du génie civil ou des branches artisanales connexes et exercer son activité normale sur les chantiers,
- Etre dans l'impossibilité de détacher temporairement dans d'autres entreprises ou chantiers et ateliers le personnel sans emploi.

### Montant

L'employeur reçoit **80% de la rémunération horaire moyenne brute** effectivement touchée par le travailleur au cours des 3 mois ayant précédé le mois de la survenance du chômage. La période prise en compte commence à partir de la **17ème heure** de chômage mensuelle.

Le remboursement est **limité à 250% du salaire social minimum** horaire revenant à un salarié âgé de 18 ans et plus non qualifié. L'État prend en charge un **maximum de 350 heures** de travail par travailleur et par année

de calendrier. En cas d'intempéries rigoureuses, ce nombre-limite pourra être majoré par décision du Gouvernement jusqu'à **500 heures** de travail.

### Délais

L'employeur est tenu **d'informer l'ADEM au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la survenance du chômage.**

A la fin du mois : adresser sa déclaration de chômage dû aux intempéries reprenant les motifs de l'interruption du travail ainsi que les jours chômés.

Au début du mois suivant celui de la survenance du chômage : adresser à l'ADEM une déclaration de créance pour chômage dû aux intempéries.

### Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM – Service Maintien de l'emploi:](#)

Contact Center: (+352) 247-88000

[Guichet.lu - Chômage intempéries](#)

Dernière mise à jour: 7 juin 2021

### Contacts

**Marc Gross**

T : [\(+352\) 42 67 67 - 231](tel:+352426767231) | E : [marc.gross@cdm.lu](mailto:marc.gross@cdm.lu)

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>